

RAPPORT N° 04/1-37
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «VILLAGE ARTISANAL»
(CM 516 / Place des Azalées / Brûlé)

L'Association «Village Artisanal», régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition du local communal sis Place des Azalées au Brûlé sur terrain cadastré section CM 516.

Afin de permettre à l'Association «Village Artisanal» d'exercer ses activités, notamment améliorer, embellir et développer le tourisme et l'économie du village du Brûlé, la Municipalité se propose de régulariser la mise à disposition du local précité, sur parcelle cadastrée section CM 516.

Il s'agit d'un local en dur sous tôle d'une superficie de 54,81 m² comprenant un bureau, une grande salle annexé d'une véranda d'une surface de 33,44 m² destiné aux activités de l'Association «Village Artisanal», telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention au profit de l'Association «Village Artisanal» du local sus-mentionné, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René-Paul Victoria', is written over the official seal.

COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-37
du Conseil Municipal

en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «VILLAGE ARTISANAL»
(CM 516 / Place des Azalées / Brûlé)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération/ Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association «Village Artisanal» du local sis place des Azalées au Brûlé sur terrain cadastré section CM 516 aux conditions suivantes :

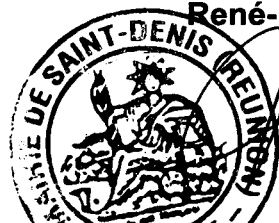
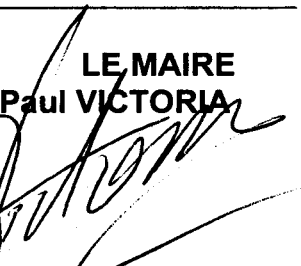
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7014

97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Références : N° dossier : 411-L.0214/2004 Évaluateur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 4 février 2004

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition de l'association Village artisanal

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

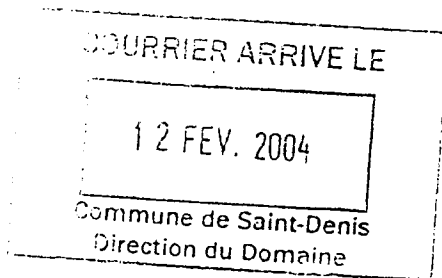
5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de Saint-Denis Le Brûlé
Place des Azalées (parcelle CM 516p)
Construction en dur sous tôles (salle, bureau, véranda)
Surface utile pondérée 72 m²

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

9 Valeur locative retenue

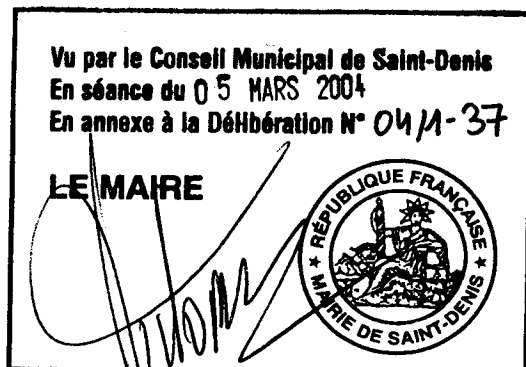
576 €/mois

l'évaluation demandée n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire est effectuée à titre officieux. Elle correspond à la valeur locative actuelle



A Saint Denis le 9 février 2004
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE



SAINT-DENIS

Section C.M.

Feuille

Echelle: 1/2000

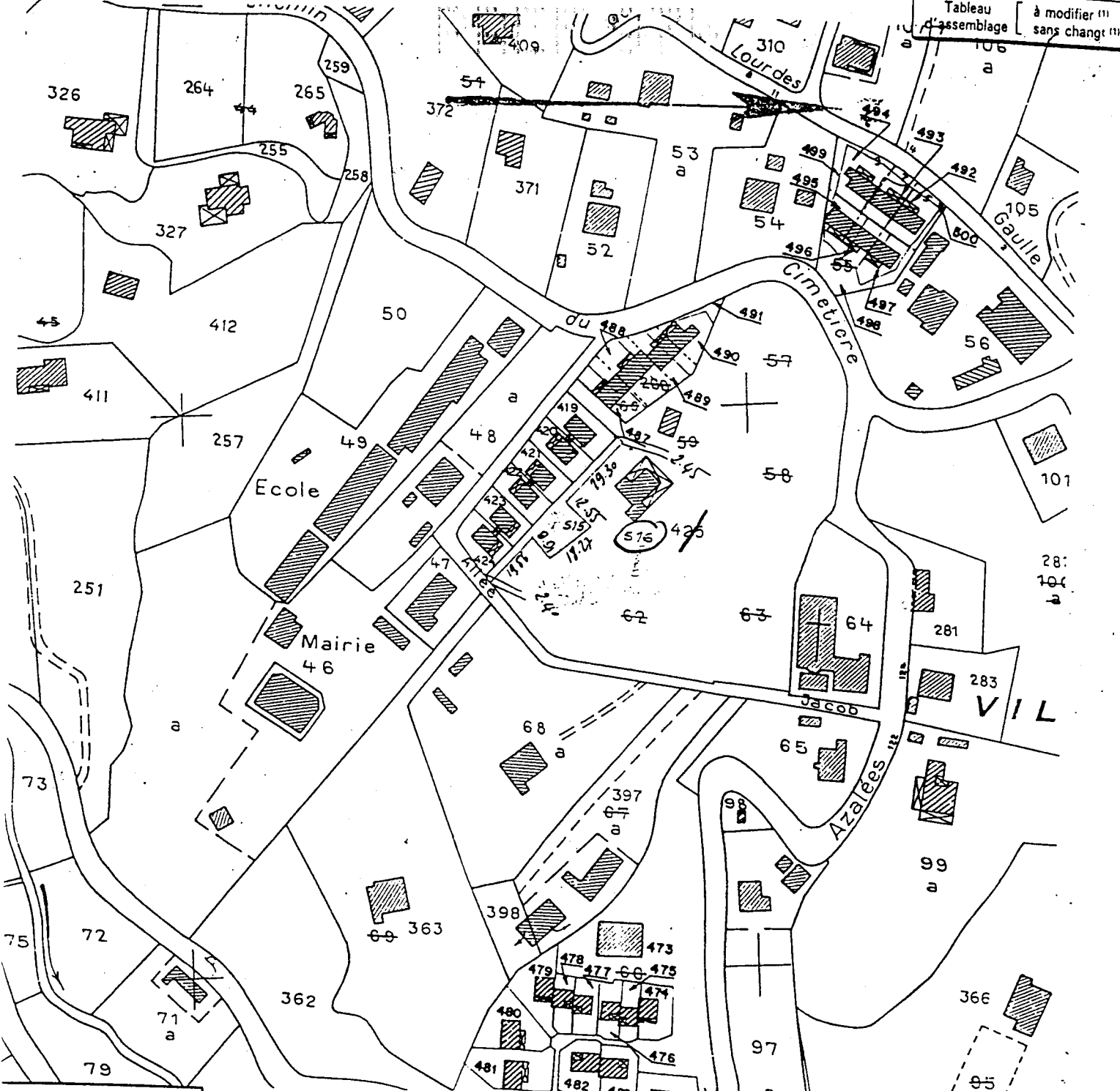
50, Quai...
97400 SAINT-DENIS
Tél: 02 62 90...
Fax: 02 62 91 85 18

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage 6466 K

Tableau d'assemblage à modifier (1) sans changt (1)



CERTIFICATION

(Art. 23 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(2), a été établi

A d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1).

B en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain(1).

C d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/10/99 par M. D'HUTEAU Guy, géomètre à Saint-Denis(1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre(1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre(1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Achet du Service d'origine:
SERVICES COMMUNAUX
97701 SAINT-DENIS
Téléphone: 02 62 90 17
Horaires de 7h 45 à 11h 45

Document d'arpentage dressé par M. D'HUTEAU Guy, Géomètre-Expert Foncier DPLG à Saint-Denis
Date: 05/08/00
Signature: *[Signature]*

Saint-Denis, le 05/08/00

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire.